

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019
prescrite par arrêté préfectoral du 9 septembre 2019

portant sur le projet de révision du
SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE
du NORD PAYS D'AUGE

par le Syndicat Mixte pour le SCoT de Nord Pays d'Auge
12, rue Robert Fossorier
14035 DEAUVILLE

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE



Commissaires-enquêteurs

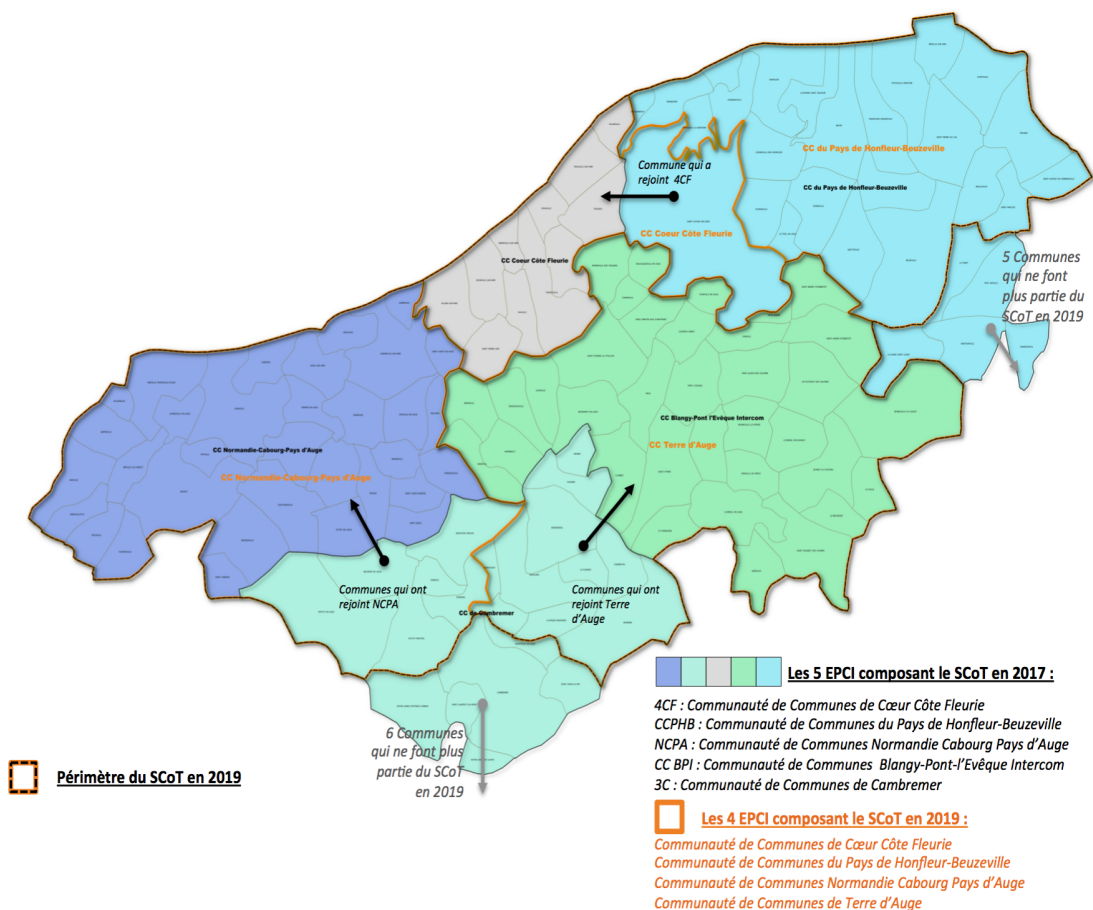
Hubert SEJOURNE Président de la Commission d'enquête

Jean COULON

Denis PREVEL

Enquête publique ayant pour objet la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Pays d’Auge qui couvre les communautés de communes « Terre d’Auge », « Cœur Côte Fleurie », « Pays de Honfleur Beuzeville » et « Normandie Cabourg Pays d’Auge » soit un total de 119 communes.

Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU et PLUI. Il a pour objet de fixer les grandes orientations de l’organisation de l’espace, à l’horizon 2030, et les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.



Conclusions et avis de la commission d'enquête

I. Références de l'enquête

Décision N° E 1900059/14 en date du 16 Juillet 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant les membres de la Commission d'enquête.

Arrêté en date du 9 septembre 2019 de M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Pays d'Auge ayant décidé l'ouverture d'une enquête publique du lundi 7 octobre 2019 (9 H) au vendredi 8 Novembre 2019 (17 H).

II. Préambule

Dans le cas du SCoT NPA, les objectifs suivants ont été poursuivis : La révision a été prescrite par délibération du comité syndical le 16 novembre 2013 afin d'être conforme aux nouvelles dispositions résultant des diverses évolutions législatives depuis son approbation, et d'intégrer et fixer au SCoT Nord Pays d'Auge (NPA) les grands objectifs stratégiques et d'aménagement pour son nouveau territoire.

Dans le cadre du SCoT NPA, les objectifs suivants ont été poursuivis :

- * L'intégration du nouveau cadre législatif et notamment les enjeux d'adaptation au changement climatique.
- * La définition d'une vision actualisée du territoire et notamment la place du Nord-Pays d'Auge dans la dynamique de l'axe de la Seine et des grandes métropoles voisines.
- * Le renforcement des liens de coopération entre les nouvelles communautés de communes telles qu'elles ont été redéfinies.
- * La volonté de dynamiser le territoire.
- * L'organisation maîtrisée du développement résidentiel pour préserver l'espace agricole.
- * Le renforcement des qualités paysagères.
- * L'articulation entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays.
- * L'examen des mobilités au regard des besoins.

Après modification de son périmètre, le projet de révision du SCoT NPA comprend 119 communes répartis dans 4 communautés de communes.

Sa localisation au centre du pôle métropolitain de la Normandie en fait un territoire d'exception situé au centre des trois aires urbaines de Caen, Rouen et le Havre.

C'est un territoire actif, dynamique et attractif marqué par un développement touristique important principalement lié à son littoral.

Sa particularité est d'avoir une proportion importante de résidences secondaires et sa population de 100 000 habitants environ est portée pendant la période estivale à 400 000.

Cette région bénéficie d'un patrimoine considérable et d'un environnement de grande qualité.

En application du Code de l'Urbanisme, le SCoT NPA fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique.

Le présent document suit le rapport de la Commission d'enquête en donnant ses conclusions et son avis sur le projet soumis au public.

Le Président du Tribunal administratif de Caen par décision n° E 19000059/14 datée du 16 juillet 2019, a désigné, suite à la demande du Président du Syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge du 10 juillet 2019 la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge.

L'enquête s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2019.

Le public a été informé selon les principes réglementaires : parution dans la presse et sur le site internet du "registre dématérialisé" ouvert par le SCoT Nord Pays d'Auge : www.noreply@registre.dematerialise.fr, affichage de l'avis d'enquête publique.

La commission d'enquête a constaté la réalité des affichages dans les lieux de permanence, les parutions dans les journaux, sur le site internet dédié, et la bonne mise à disposition du public des dossiers tant au siège du SCoT NPA que dans les huit centres de permanences retenus.

La commission a tenu 18 permanences aux dates et horaires prévus par l'arrêté, au siège du SCoT et dans les mairies de 8 communes et communautés de communes réparties sur le territoire. 27 personnes ont été reçues par les commissaires enquêteurs, parmi lesquelles certaines ne sont venues que pour s'informer.

Le mardi 12 novembre 2019, la commission d'enquête a procédé à la clôture des registres et le registre dématérialisé s'est clos automatiquement.

L'enquête s'est déroulée dans le plus strict respect des textes en vigueur et aucun incident n'a été enregistré.

Le public, peu nombreux, s'est essentiellement manifesté par voie électronique. L'enquête a recueilli 61 contributions dont : 33 sur le registre dématérialisé, 28 sur les registres « papier » en mairie.

Se sont exprimés : 37 particuliers (dont certains se sont déplacés sur plusieurs sites et sur des sujets qui ne concernaient pas l'enquête), 10 associations, 2 communes, 1 élu et des anonymes.

Le bilan comptable des observations recueillies est le suivant

• Personnes reçues au cours des 18 permanences :	27
• Personnes présentes aux quatre réunions d'information :	90
• Observations reçues sur les registres "papier" :	28
• Observations. sur le registre dématérialisé :	33
• Visites du site internet	698
• Téléchargements du dossier dématérialisé	503

Un procès-verbal de synthèse a été présenté par la commission d'enquête le mardi 26 novembre 2019 et remis à Monsieur Ambroise DUPONT, Président, en présence de Monsieur Stéphane BONNAFFE, Chargé de mission. Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis à la commission, en deux envois : le mercredi 11 décembre et le vendredi 13 décembre 2019. Le premier mémoire ne répondait que partiellement aux questions de la commission d'enquête (notamment sur les observations concernant les communes de Gonnevillle sur Mer et Les Authieux sur Calonne).

Les éléments dont dispose la commission d'enquête en matière de concertation préalable montrent que celle-ci a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet. Elle a associé différents acteurs du territoire: population, élus, techniciens et partenaires extérieurs, dont l'apport a permis d'enrichir le projet.

La commission d'enquête estime que l'échelle choisie trop petite pour les documents graphiques n'est pas adaptée. La commission a pris acte de l'engagement par le Maître d'ouvrage et insiste pour que les cartes ne soient pas inférieures au format A3.

Au terme de l'enquête, la Commission a visé les pièces du dossier, analysé les avis des personnes publiques associées et consultées, vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage, rencontré les personnes nécessaires pour l'enquête, vu en tant que de besoin les lieux concernés par l'enquête, entendu le public, analysé ses requêtes, consulté le maître d'ouvrage, et pris connaissance de son mémoire en réponse aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

III. Les thèmes abordés par le public

Les observations du public mettent en exergue les principaux éléments et leur incidence pour chacun des thèmes ci-après :

Les PLU : Ils ont été largement abordés et il s'en est suivi une certaine confusion sur des sujets très précis qui ne relèvent pas du SCoT mais de l'application des règlements en matière d'urbanisme local.

Les thèmes multiples : Ils ont été principalement abordés par des associations qui ont déposé des mémoires balayant l'ensemble des sujets environnementaux.

Les milieux aquatiques : Cela a concerné essentiellement les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral situés dans la baie de Sallenelles et destinés à servir de compensation à l'aménagement du terminal de Ouistreham. Des remarques ont été formulées sur le marais de Varaville et un cours d'eau à Houlgate.

Le changement climatique

L'étalement urbain

Les paysages : le paysage Augeron est un sujet qui a été souvent abordé

Les gens du voyage : à propos de l'aire de grand passage créée à Varaville.

La filière équine : ce point est lié à la forte présence du cheval dans le Nord-Pays-d'Auge.

Le schéma de mise en valeur de la mer

L'habitat

Les transports : notamment les lignes de chemins de fer LNPN Paris-Normandie, et Honfleur-Glos.

Le bruit

Tous ces thèmes ont été étudiés dans le procès-verbal de synthèse.

IV. Conclusions de la Commission

- L'objectif démographique semble élevé au regard de la tendance actuelle.
- Une importante consommation foncière, qui s'élève à un peu moins de 800 Hectares, mais qui ne marque pas réellement une rupture entre les scénarios de développement du SCoT initial et leur adaptation dans le cadre de la présente révision.
- Les prescriptions du DOO, qui se limitent souvent à n'adopter que des incitations, invitations, recommandations, ce qui interroge sur son efficacité en termes de régulation.
- Le manque de précisions sur les questions touchant au développement commercial.
- Un manque d'approfondissement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue identifiés par le SRCE.
- Une évaluation incomplète des impacts environnementaux générés par le projet et des mesures à prendre pour garantir la protection de l'environnement y compris par rapport à l'agriculture et à son évolution à venir.
- Une prise en compte nouvelle des enjeux environnementaux concernant la biodiversité, la préservation des milieux naturels remarquables (les terrains François et l'embouchure du Drochon), l'amélioration des corridors écologiques fortement fragmentés par l'étalement urbain et les infrastructures de transport, la conciliation entre activité agricole et maintien des espaces de mobilité pour la biodiversité.

V. Avis de la Commission d'enquête

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L 142-22 et 23, R 143-9

Vu le Code de l'environnement et ses articles L 123-1 à 18, R 123-1 27

Constatant que l'information du public a été faite de façon réglementaire et complète,

Constatant que la concertation, même si elle a provoqué très peu de remarques, a été pratiquée,

Constatant que les pôles de développement sont nombreux,

Considérant

- * que sur la forme, toutes les prescriptions de la loi ont été respectées, et que l'information du public a été faite de façon satisfaisante,
- * que ce projet de révision était nécessaire au regard de la nouvelle configuration de l'espace géographique du SCoT,
- * que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation,
- * que certaines remarques de la Commission d'enquête ont déjà été prises en compte dans le procès-verbal de synthèse,
- * qu'en terme de bilan, le projet répond à une mise à niveau des évolutions récentes de ce secteur,
- * qu'un effort de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels a été chiffré dans le projet de SCoT,
- * que la volonté de développer l'arrière pays plutôt que le littoral est bien marquée à travers le choix des pôles de développement,
- * que la préservation des paysages est bien prise en compte par la limitation de l'étalement urbain,

La Commission émet

un avis favorable

au projet de révision du schéma de cohérence territoriale du Nord Pays d'Auge,

avec la réserve suivante :

La cartographie du SCoT définitif devra être établie à une échelle plus grande avec des légendes plus lisibles pour améliorer l'interprétations des symboles

et les recommandations suivantes :

- Rédaction et diffusion à l'issue de l'approbation du SCoT, d'un document de synthèse à un format adapté à une lecture rapide afin de faciliter une appropriation optimale du nouveau schéma par les élus et le public,
- Orientation des possibilités d'urbanisation en priorité sur l'arrière pays, afin de réduire les constructions sur le littoral,
- Limitation au maximum du mitage du territoire,
- Attention particulière aux questions touchant à l'évolution réaliste de l'agriculture et de l'environnement
- Etudes à conduire sur l'impact des modifications climatiques sur le littoral,

- Rappel dans le SCoT du Document Stratégique de la façade Maritime Manche-Est - Mer du Nord,
- Distinction des espaces économiques et des grands projets (Goustranville et Honfleur),
- Etude exhaustive sur le plan environnemental des conséquences potentielles de la remise en eau des terrains François,

Fait à Louvigny, le 20 Décembre 2019

Hubert SEJOURNE, Président de la commission d'enquête

Jean COULON, membre titulaire de la commission d'enquête

Denis PREVEL, membre titulaire de la commission d'enquête